

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
**du Mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, Maison des Associations, Zone sportive des  
Chenallets à Yvoire, en séance publique,**  
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE.

L'an deux mil vingt, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Maison des Associations, zone sportive des Chenallets à YVOIRE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020 (*date de télétransmission*)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Quorum : 5

**Etaient présents :** Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMEN**, Maude **PEREIRA**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Jérôme **PERRIN**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Paul **JACQUIER-DURAND**, Patrice **BLOMME**.

**Etaient absents :** -

**Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir :** -

**A été élu secrétaire de séance :** Jérémy **BAILLIF**

*M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures 05*

**1-Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020 sous la Présidence de M. le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

*A l'unanimité,*

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 tenu à dix-huit heures trente en mairie, sous la présidence du Maire.

## **2- Projet d'accompagnement de mission par le CAUE**

Le Maire propose que le CAUE74, se voit confier une mission de conseil et d'assistance pour aider la commune dans sa réflexion sur la réhabilitation d'un bâtiment communal en équipement culturel et l'extension des locaux de la mairie ;

Le CAUE établira dans un premier temps une analyse architecturale du bâtiment communal afin de mettre en évidence ses contraintes et ses potentialités. Sur la base des besoins recensés (bibliothèque, musée...), le CAUE évaluera ensuite l'opportunité et la faisabilité de différents scénarios en intégrant la réaffectation des locaux existants et leurs restructurations pour s'adapter à de nouveaux usages.

Sur la base des orientations qui auront été arrêtées par la municipalité, le CAUE pourra évaluer la part de l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera à affecter aux travaux.

Concernant le bâtiment de la mairie, ils préciseront avec la commune la nature des interventions à envisager pour répondre aux besoins en termes d'accessibilité, de création d'une nouvelle salle du conseil municipal et d'extension des espaces de travail.

Le coût de cette mission d'accompagnement est proposé par le CAUE74 pour un montant forfaitaire de 3 000,00 euros nets.

M. le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour missionner le CAUE74 à ces fins. Les crédits afférents sont ouverts en section d'investissement au budget Principal 2020 à l'article 2031.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après vote à mains levées,

*A l'unanimité,*

**APPROUVE** de confier au CAUE74 une mission d'assistance et de conseil pour accompagner la Commune d'Yvoire dans ses réflexions préalables comme évoqué ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec le CAUE74 la convention d'accompagnement afférente selon les termes du projet proposé en annexe à la présente, ainsi que tout document nécessaire à la mission.

## **3-Révision des tarifs annuels du port de plaisance pour 2021**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**,

Considérant qu'une bonne gestion des finances communales exige de réviser annuellement les tarifs des redevances et loyers des services publics à minima du taux d'évolution du coût de la consommation sur la base des indices INSEE ;

Considérant les importants travaux d'entretien du port de plaisance à poursuivre pour le dragage des bassins et la modernisation des équipements portuaires ;

Considérant qu'il est indispensable pour une gestion saine et rigoureuse du budget communal de réajuster chaque année les montants des redevances et taxes annuelles municipales en fonction des investissements et frais attachés au service public proposé à l'utilisateur.

Considérant qu'une hausse des diverses redevances annuelles relatives aux droits de stationnement des bateaux dans les eaux des bassins portuaires principal, des Falaises et du port des Pêcheurs à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est nécessaire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et vote à main levées,  
*À l'unanimité,*

**DÉCIDE** une réévaluation des tarifs annuels toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) des droits de stationnement des ports de plaisance principal, des Falaises et du port des Pêcheurs, suivant les grilles tarifaires ci-après définies, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

## PORTS DE PLAISANCE PRINCIPAL ET DES FALAISES

Tarifs annuels applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Tarifs T.T.C. en euros (dont TVA 20% au taux en vigueur)

Catégories de bateaux	Nature de l'emplacement											
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau y compris les pare-battages obligatoires											
	Largeur entre 0 et 2,7 m		Largeur entre 2,71 et 3 m		Largeur entre 3,01 et 3,5 m		Largeur entre 3,51 et 4 m		Largeur entre 4,01 et 4,5 m		Largeur entre 4,51 et 5 m	
Bateau d'une longueur hors tout de	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway
1. 0 à 5.35 m	500											
2. 5.36 à 6.95 m	745	860	800	940	850	980	910		980			1050
3. 6.96 à 7.99 m	990	1150	1100	1240	1150	1330	1210		1300			1390
4. 8 à 8.99 m	1210	1390	1300	1490	1390	1600	1480	1700	1590			1700
5. 9 à 9.99 m	1450	1650	1550	1760	1650	1890	1760	2040	1880			
6. 10 à 10.99m			1650	1890	1760	2030	1880	2200	2020			
7. 11 à 11.99m					1910		2050		2200			
8. 12 à 12.99m					2050		2200		2350			
9. 13 à 13.99m							2650		2840			3100
10. 14 à 15 m							3150		3360			3600

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ports de plaisance d'ivoire n'accepteront plus les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.

Barque de pêche au port de plaisance à quai - Tarif pour l'année civile : 160 euros T.T.C.

Tarifs des droits de place au mètre carré (en particulier pour les voiliers de type catamaran) : 55 euros T.T.C.

Dériveurs	Sur terre-pleins		Voiles légères	250
			Multi (hobbicat)	300
Embarcation dite annexe dotée d'un moteur n'excédant pas 4 cv	Emplacement à flot			150

## PORTS DE PLAISANCE PRINCIPAL ET DES FALAISES

Tarifs annuels applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Tarifs T.T.C. en euros (dont TVA 20% au taux en vigueur)

Catégories de bateaux	Nature de l'emplacement											
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau y compris les pare-battages obligatoires											
	Largeur entre 0 et 2,7 m		Largeur entre 2,71 et 3 m		Largeur entre 3,01 et 3,5 m		Largeur entre 3,51 et 4 m		Largeur entre 4,01 et 4,5 m		Largeur entre 4,51 et 5 m	
	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway
Bateau moteur d'une longueur hors tout de												
11. Bateau moteur de 80 à 199 cv et d'une L. 0 à 6,99 m	830	950	950	1100								
12. Bateau moteur de 80 à 199 cv et d'une L. : 6,96 à 7,99 m	1070	1230	1230	1420	1420	1620	1620	1820				
13. Bateau moteur de 80 à 199 cv et d'une L. de 8 à 8,99 m	1320	1520	1520	1740	1740	2000	1940	2140				
14. Bateau moteur de plus de 199 cv et moins de 9 m	1480	1690	1690	1950	1950	2250						
15. Bateau moteur L : moins de 10m et quelle que soit sa puissance +redevance moteurs			2030	2350	2130	2450	2450	2700				
16. Bateau moteur L : moins de 11 m et quelle que soit sa puissance + redevance moteurs			2190	2550	2290	2650	2650	2950				
17. Bateau moteur L : moins de 12 m et quelle que soit sa puissance + redevance moteurs					2750	2950	2850	3050	3050			3050
18. Bateau moteur L : moins de 13 m et quelle que soit sa puissance +redevance moteurs					2950	3150	3050	3250	3300			3500
19. Bateau moteur L : moins de 14 m et quelle que soit sa puissance +redevance moteurs												3740
20. Bateau moteur L : moins de 15 m et quelle que soit sa puissance +redevance moteurs												4000
21. Bateau moteur L : plus de 15 m et quelle que soit sa puissance +redevance moteurs												5190

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ports de plaisance d'Yvoire n'accepteront plus les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.

À l'ajuste également les tarifs complémentaires applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à certaines catégories de bateaux accueillis dans le bassin du port de plaisance principal ci-après :

- Pour un bateau à moteur de 300 à 399 cv : redevance annuelle supplémentaire de 200 euros T.T.C.
- Pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv : redevance annuelle supplémentaire de 400 euros T.T.C.
- Pour un bateau à moteur de 500 à 599 cv : redevance annuelle supplémentaire de 600 euros T.T.C.
- Pour un bateau à moteur de 600 cv à 699 cv et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C. par rapport à la tranche précédente

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPTAGE ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL AU PORT DE PLAISANCE

La commune accorde la fourniture d'une puissance électrique limitée à 15 ampères dans le cadre de la location annuelle de l'anneau d'amarrage.

Les frais de mise en service et d'entretien du comptage électrique mis à disposition sont fixés annuellement au montant forfaitaire de 100 euros TTC.

Les index de consommation électrique seront relevés une fois par an par les agents assermentés de la régie du port de plaisance et la consommation afférente sera facturée au locataire.

## PORT DES PÊCHEURS

Tarifs annuels applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Tarifs T.T.C. en euros (dont TVA 20% au taux en vigueur)

Catégories de bateaux	Nature de l'emplacement							
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau y compris les pare-battages obligatoires							
	Largeur entre 0 et 3 m		Largeur entre 3,01 et 3,5 m		Largeur entre 3,51 et 4 m		Largeur entre 4,01 et 4,5 m	
Bateau d'une longueur hors tout de	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage
1. 0 à 5 m 35	160	120						
2. 5.36 à 6.95 m	510	140						
3. 6.96 à 7.99 m	670	180	730	200				
4. 8 à 8.99 m	820	220	880	240				
5. 9 à 9.99 m			1040	280	1120	300		
6. 10 à 10.99 m			1120	300	1200	320		
7. 11 à 11.99 m					1300	350	1390	380
8. 12 à 12.99 m					1400	400	1490	400
9. 13 à 13.99 m					1690	450	1800	490
10. 14 à 15 m					1990	540	2130	580

Les locations vont du 15 mars au 31 octobre de chaque année au port des Pêcheurs d'Yvoire.

Hivernage proposé sur place visiteurs au port ouest du 1<sup>er</sup> novembre au 14 mars selon les tarifs ci-dessus.

Barque de pêche au port des pêcheurs à quai - Tarif pour l'année civile : 160 euros T.T.C.

Tarifs des droits de place au mètre carré (en particulier pour les voiliers de type catamaran) : 35 euros T.T.C.

Dériveurs	Sur terre-pleins	Voiles légères	250
		Multi (hobbicat)	300
Embarcation dite annexe dotée d'un moteur n'excédant pas 4 cv	Emplacement à flot		150

**PRÉCISE** que demeureront cependant inchangés les tarifs toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) correspondant aux redevances suivantes :

- Le montant forfaitaire de l'abonnement annuel à **100,00 euros T.T.C.** pour la mise à disposition d'un compteur électrique d'une puissance de 15 ampères. Les consommations électriques font l'objet d'une facturation distincte telle que prévue par le règlement de police.

- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre inclus de chaque année :
  - o Sur bouée : **20 euros T.T.C.** ;
  - o Sur catway : **30 euros T.T.C.** et **40 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
  
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet et 31 août inclus de chaque année :
  - o Sur bouée : **30 euros T.T.C.** ;
  - o Sur catway : **40 euros T.T.C.** et **50 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
  
- Le paiement de frais par le locataire d'une place d'amarrage à l'année en cas de relance administrative et quelle qu'en soit la nature relativement à la gestion de son dossier. Le coût des frais de relance est fixé au montant forfaitaire de **50 euros T.T.C.**

**RAPPELLE** l'assujettissement au paiement de droits de stationnement les groupes de bateaux (*à partir de trois unités est définie la notion de groupe*) qui demanderont auprès de l'agent du port la réservation de places d'amarrage pour usage avant 17 heures. Ces droits forfaitaires sont fixés à **10,00 euros T.T.C.** par bateau et ne valideront pas le séjour après 17 heures, horaire au-delà duquel s'appliquera la redevance « nuitée ». Ils seront perçus au moyen de tickets valant quittance par le Régisseur.

**RAPPELLE** que les pêcheurs professionnels dûment déclarés installés à Yvoire sont exemptés de la redevance afférente à l'occupation d'une place d'amarrage dans les eaux du port des Pêcheurs, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 1991 en vigueur, étant précisé à raison d'un seul emplacement par professionnel titulaire de la licence de « Grande Pêche » ou de la « Petite Licence Retraite » au lac Léman.

#### **4-Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités et / ou faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des aléas de service, de la saison estivale et donc d'un accroissement saisonnier d'activité ou temporaire d'activité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,  
à l'unanimité

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels tel qu'évoqué ci-dessus, pour le seul mandat en cours.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **5-Demande de subvention auprès du Département (CDAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le montant des dépenses de mobilier de la Maison des Associations,  
Vu la possibilité de financement auprès du Conseil Départemental,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après vote à mains levées,  
*A l'unanimité*

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département pour l'achat du mobilier de la Maison des Associations.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIT QUE la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

### **6-Subventions annuelles 2020 aux Associations**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur la proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,  
*A l'unanimité*

**ALLOUE**, au titre de l'année 2020 les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<b>Subventions annuelles</b>	<b>Proposition 2020</b>
Déportés Internés FNDIRP Haute-Savoie	<b>100</b>
Groupement Chablais de lutte contre la grêle	<b>30</b>
Ass° Art et Culture de Douvaine et du Chablais	<b>150</b>
Ass° Maison des Jeunes et de la Culture – Douvaine	<b>400</b>
Foyer Culturel de Sciez	<b>400</b>
Maison Familiale Rurale de Cranves-Sales	<b>100</b>
Maison Familiale de Margencel	<b>150</b>



MUTAME Prestations sociales – Annecy	234
Association Saint-Vincent-de-Paul	100
Ecole de Musique Espérance Douvainoise - Douvaine	650
Ass° des amis des bateaux à vapeur du Léman – Aire Suisse	1000
Association pour la Cinémathèque des Pays de Savoie - Annecy	150
Section de Sauvetage au lac Léman d'Yvoire	5 000
Association Yvoir' et Lire	4 000
Ass° Amicale Sapeurs-Pompiers Excenevex-Yvoire	750
Ass° AMMAC Sciez Bas-Chablais	100
C2NY – Club nautique Nernier YVOIRE	500
Rugby Club Thonon Chablais Léman	100
Hameau du Père Noël Andilly	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 214</b>

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6574 au budget Principal 2020.

**AJOUTE** que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont néanmoins soutenues par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

### 7-Décision budgétaire modificative n°3 au Budget Principal 2020

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ouverts au budget Principal 2020 ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 3 portant ajustement des crédits ouverts au budget principal 2020 ainsi qu'il suit et propose les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP + DM n°1 + DM n°2	DM n°3	TOTAL	SECTION FONCTIONNEMENT	BP + DM n°1 + DM n°2	DM n°3	TOTAL
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Articles</b>				<b>Articles</b>			
6531 - indemnités	35 850,00	18 000,00	53 850,00	<i>Autres articles</i>	<i>inchangés</i>		<i>inchangés</i>
66111 – intérêts réglés à l'échéance	57 254,84	11 710,00	68 964,84				
6413 – personnel non titulaire	125 000,00	-29 710,00	95 290,00				

SECTION FONCTIONNEMENT	BP + DM n°1 + DM n°2	DM n°3	TOTAL	SECTION FONCTIONNEMENT	BP + DM n°1 + DM n°2	DM n°3	TOTAL
Autres articles	<i>inchangés</i>		<i>inchangés</i>				
<b>TOTAL BUDGET SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 224 213,16</b>		<b>2 224 213,16</b>		<b>2 224 213,16</b>		<b>2 224 213,16</b>
Section INVESTISSEMENT	BP+ DM n°1 + DM n°2	DM n° 3	TOTAL	Section INVESTISSEMENT	BP + DM n°1 + DM n°2	DM n° 3	TOTAL
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
Autres articles	<i>inchangés</i>		<i>inchangés</i>	021-ona Virement de la section de fonctionnement	505 089,40		505 089,40
				1068-ona Excédent fonctionnement capitalisé	283 342,89		283 342,89
				Autres articles	<i>inchangés</i>		<i>inchangés</i>
2312-42 Immobilisations en cours	1 467 080,65		1 467 080,65	1641-ona	429 725,00		429 725,00
<b>TOTAL BUDGET SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2 761 405,08</b>		<b>2 761 405,08</b>		<b>2 761 405,08</b>		<b>2 761 405,08</b>

### 8-Gratuité des parkings entre le 5 novembre 2020 et le 13 décembre 2020 inclus

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la crise sanitaire ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la gratuité des parkings entre le 5 novembre 2020 et le 13 décembre 2020 inclus.

## **9-Terrain des Rossets**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,  
*A l'unanimité,*

**DECIDE** de reporter la décision finale au prochain conseil municipal.

*La séance est levée à 20h00*

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean-François KUNG



